

Département de l'Essonne
Ville d'ANGERVILLE

ARRÊTE DU MAIRE n° 2021- 061

POSE DE DEUX PANNEAUX STOP – Rue de la Plaine

Le Maire de la Commune d'ANGERVILLE,

VU les décrets n°58-1217 du 15 décembre 1958 et 14 du 9 janvier 1960 portant codification des dispositions relatives à la circulation des véhicules.

VU le Code de la Route et notamment l'article R 415-6 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 et suivants;

VU les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer la circulation afin de prévenir des accidents et d'assurer la sécurité des usagers, il convient d'instituer un arrêt obligatoire en face du 19 et 23 rue de la Plaine.

ARRETE

ARTICLE 1 : Les véhicules circulant Place de Dommerville sont tenus de marquer un arrêt obligatoire et de céder le passage aux véhicules circulant rue de la Plaine.

ARTICLE 2 : Une signalisation réglementaire composée de panneaux de type AB4 et de signalisations horizontales matérialisée par une ligne blanche continue sont mises en place.

ARTICLE 3 : les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

ARTICLE 4 : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- ◆ Monsieur le Sous-Préfet d'ETAMPES
- ◆ Brigades de gendarmerie d'ANGERVILLE
- ◆ Service départementale d'incendie de secours d'ANGERVILLE et ETAMPES
- ◆ Police municipale
- ◆ Monsieur le responsable des services techniques

qui seront chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERVILLE, le 1er octobre 2021

Le Maire

Johan MITTELHAUSSER

